

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 22 juin 2009

CP 09/06-37

**FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION TOURISTIQUE
EQUIPEMENTS DE LOISIRS LIES A L'EAU
ET AMENAGEMENT DE HALTES NAUTIQUES
Commune de Toufailles**

Par délibération en date du 22 décembre 1982, le Conseil Général a créé le Fonds d'Intervention Touristique.

Dans sa séance du 18 juin 1991, l'Assemblée Départementale a fixé les nouvelles modalités d'intervention du Département en matière de tourisme et approuvé l'arrêté en portant règlement.

Les modalités d'octroi des aides relatives aux équipements de loisirs liés à l'eau et de haltes nautiques définies selon les articles 40 à 42 de l'arrêté précité sont les suivantes :

✓ **Les équipements de loisirs liés à l'eau** doivent être situés autour des plans d'eau, des bases nautiques ou en bordure de rivières, comprenant une baignade surveillée.

Le taux d'intervention de l'aide départementale est fixé à 30 % du montant HT. dans la limite d'une dépense subventionnable de 91 500 € HT.

Conformément à l'arrêté susvisé, section III, articles 11, 12, 13 et 14, le comité technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique s'est réuni le 28 avril 2009 en vue d'examiner le dossier suivant.

Commune de TOUFFAILLES
Aménagement d'un poste de pêche et de toilettes
accessibles aux personnes à mobilité réduite à l'espace de loisirs

Le commune de Touffailles souhaite apporter des aménagements complémentaires autour de l'espace de loisirs créé en 2006.

Ces aménagements accessibles aux personnes à mobilité réduite portent sur la création d'un ponton de pêche et la réalisation de toilettes.

Le coût de l'opération

Le coût total de cette opération s'élève à **7 923 € HT** décomposé comme suit :

- ponton pêche	3 593 €
- maçonnerie	1 470 €
- Plomberie	1 089 €
- Local toilettes	1 771 €

Total HT.	7 923 €

Le plan de financement

- Autofinancement	5 546 €
- Subvention du Département sollicitée	2 377 €

Total HT.	7 923 €

C'est donc une aide départementale d'un montant de **2 377 €**, correspondant à 30 % du montant de la dépense HT, qui est sollicitée pour cette opération.

Après examen du dossier, le comité technique du F.D.I.T.

propose d'accorder une aide départementale d'un montant de **2 377 €** à la commune de Touffailles pour l'aménagement d'un poste de pêche et de toilettes accessibles aux personnes à mobilité réduite à l'espace de loisirs.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer sur la subvention sollicitée.

Je vous précise que cette subvention sera éventuellement prélevée sur les crédits inscrits à cet effet sur l'article **2041420** – sous-fonction **94** du Budget Départemental.

- Autorisation de programme 2009.....	150 000 €
- Engagement à ce jour	6 537 €
- Engagement à la présente Commission.....	2 377 €
- Disponible sur l'exercice 2009.....	141 086 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis du comité technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique réuni le 28 avril 2009,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde une subvention départementale d'un montant de 2 377 € à la commune de Touffailles pour l'aménagement d'un poste de pêche et de toilettes accessibles aux personnes à mobilité réduite à l'espace de loisirs ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 2041420, sous-fonction 94 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,